

Autorisation d'occupation temporaire (AOT)

NOTE D'ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Occupation temporaire de postes d'amarrage en vue de l'exploitation d'une activité économique

PORT DE BEAULIEU PLAISANCE

À la suite des mesures publicitaires faites par la Métropole Nice Côte d'Azur – ci-après la Métropole – pour l'exploitation d'une activité commerciale sur le plan d'eau du Port de Beaulieu Plaisance, vous nous avez fait connaître votre souhait de répondre à la présente consultation.

S'agissant d'une activité économique, la convention interviendra à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée à l'article VI de la présente note.

Exposé préalable

Le domaine mis à disposition se situe sur un site classé. Par arrêté du 30 juin 1972, les parties du domaine public et privé maritime de l'Etat, sur une largeur de 500 m depuis la limite terrestre, délimitées notamment sur la commune de Beaulieu-sur-Mer ont été classées. Le site est un espace protégé d'importance nationale, la conservation revêt de ce fait un intérêt général.

ARTICLE I – Objet de la consultation

La Métropole organise une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une convention d'occupation du domaine public portuaire en vue de l'exploitation d'une activité commerciale sur le plan d'eau du port dans les conditions précisées par la présente note d'organisation de la consultation.

Elle a pour objet de définir les modalités de cette occupation du domaine public d'un point de vue administratif, financier et technique.

Après analyse des dossiers de candidature, un candidat sera retenu et autorisé à exercer son activité sur le domaine public.

ARTICLE II – Caractéristiques essentielles des conventions

A l'issue de cette analyse, une convention sera conclue entre le bénéficiaire et la Métropole.

Le candidat lauréat sera autorisé à occuper le domaine public en vue de l'exploitation de l'activité pour laquelle il aura candidaté et était retenu.

L'emplacement se situe sur le plan d'eau du Port de Beaulieu Plaisance – Boulevard du Maréchal Leclerc 06310 Beaulieu-sur-Mer.

- **Activités autorisées en fonction des emplacements**

Numéro de lots	Activité	Nombre de poste d'amarrage	Dimension maximale du navire en mètre	Tirants d'eau maximal en mètre	Catégorie
PE01	Charter : location de navire avec équipage	1	27*7.15	3.50	17
PE02	Charter : location de navire avec équipage	1	27*6.96	3.50	16
PE03	Charter : location de navire avec équipage	1	27*6.96	3.50	16
PE04	Charter : location de navire avec équipage	1	16*4.8	1.70	10
PE05	Charter : location de navire avec équipage	1	12*3.75	1.60	7
PE06	Charter : location de navire avec équipage	1	12*3.75	1.60	7
PE07	Charter : location de navire avec équipage	1	10*3.00	1.40	5
PE08	Plongée sous-marine	1	14*4.50	3.00	8
PE09	Plongée sous-marine	1	10*3.40	1.80	5
PE10	Plongée sous-marine	1	8*3.00	1.40	3
PE11	Location d'un navire	1	8*2.60	1.40	3
PE12	Excursion en mer	1	8*2.60	1.40	3
PE13	Certifications maritimes	1	8*2.60	1.40	3
PE14	Certifications maritimes	1	8*3.00	1.40	3
PE15	Charter à la voile	1	14*4.68	2.50	9

Le plan de zone est annexé aux documents de la consultation.

- **Durée**

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CGPPP, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable dans les conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article R5314-31 du Code des transports, lorsque la disposition privative de postes à quai est consentie à des entreprises exerçant des activités de commerce et de réparation nautiques ou à des associations sportives et de loisirs, la durée d'occupation est accordée jusqu'au **31 décembre 2027**.

L'occupation est consentie à compter de la signature de la convention soit courant du **mois de janvier 2023**.

- **Redevance**

L'occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle composée cumulativement d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe correspond au tarif d'outillage public consultable sur le site internet au lien suivant : <https://beaulieu.portsdazur.org>.

Le montant de la part fixe de la redevance est calculé tous les ans selon le tarif applicable au 1^{er} janvier de l'année correspondante.

La part variable correspond à un coefficient appliqué au chiffre d'affaires annuel hors taxes perçu par le bénéficiaire à l'occasion de cette occupation. Ledit coefficient appliqué est de **1,5%**.

L'occupant devra se conformer aux conditions d'occupation imposées par l'autorité portuaire, et particulièrement aux règlements général et particulier de police applicable sur le port.

ARTICLE III – Pièces du dossier de consultation

- L'avis d'appel à manifestation d'intérêt
- La présente note d'organisation
- Le projet de convention d'occupation avec annexe

ARTICLE IV – Constitution des dossiers de candidature

En liminaire, afin de pouvoir candidater, le candidat doit être âgé de 18 ans au minimum ou être émancipé.

Les candidats doivent produire un dossier de candidature composé des documents suivants :

1/La présente note d'organisation, paraphée à chaque page, et signée avec la mention « lu et approuvé ».

2/Le procès-verbal contradictoire dressé et signé au terme de la visite obligatoire des installations.

3/Une note de présentation du candidat exprimant ses motivations.

4/Si le candidat est une personne morale ou un artisan, un extrait d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers datant de moins de trois mois **à la date du dépôt de l'offre**. Les associations devront présenter leur numéro de SIRET. Les sociétés et associations en cours de constitution peuvent candidater sous réserve de joindre les projets de statuts et un état des actes accomplis pour le compte de la société/association.

5/ Un premier sous-dossier dans lequel figurera une note illustrée et documentée de présentation du projet d'activité. Tout document permettant au candidat de démontrer qu'il a les capacités professionnelles pour répondre à la présente mise en concurrence.

Il devra également figurée la présentation du ou des navires qui devront répondre aux normes environnementales actuelles (caisse à eaux noires et grises, ...) et aux tailles des postes d'amarrage proposés.

Il est précisé que, le cas échéant, un contrat avec une société de récupération des eaux noires et grises devra être formalisé avec le bénéficiaire durant la totalité de la durée d'occupation.

6/Un deuxième sous-dossier dans lequel figurera une note présentant le Business Plan du projet à mettre en œuvre (effectifs/moyens techniques/investissements/charges/actifs mobilisés sur le projet/recettes/ maintenance...) en lien avec la durée d'occupation et projection sur cette durée proposée en termes de chiffre d'affaires attendu sur le projet avec justificatifs et/ou argumentaires détaillés.

Tout document permettant au candidat de démontrer qu'il a les capacités professionnelles et financières pour répondre à la présente mise en concurrence (Exemples : bilans comptables, chiffres d'affaires des trois derniers exercices clos, déclarations de banques, présentation avec justificatifs de ses dernières activités et résultats, organisation ou participation à des activités similaires...).

7/Un troisième sous-dossier présentant des propositions en termes de développement durable.

Les dossiers de candidature seront formulés en français. L'unité monétaire est l'Euro.

La Métropole se réserve le droit de demander au candidat, la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

ARTICLE V – Conditions de remise des offres

Les dossiers devront être remis sous format papier, dans une enveloppe cachetée insérée sous pli également cacheté **ou** par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- En main propre, à la capitainerie du port de Beaulieu Plaisance : Boulevard Maréchal Leclerc – 06310 Beaulieu-sur-Mer du lundi au vendredi suivant les horaires d'ouverture.
- Par voie électronique, à l'adresse mail : portsdazur@nicecotedazur.org
- Par voie postale en R.A.R adressé à : Le Bureau de Port - la Capitainerie du Port de Beaulieu Plaisance boulevard Maréchal Leclerc 06310 Beaulieu-sur-Mer.

Les dossiers seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents et à leurs frais. Le délai de dépôt est de rigueur et ne pourra être reporté, sauf si la Métropole Nice Côte d'Azur le décide pour l'ensemble des candidats.

La proposition portera les mentions suivantes :

- Le Bureau de Port - la Capitainerie du Port de Beaulieu Plaisance boulevard Maréchal Leclerc 06310 Beaulieu-sur-Mer.
- Consultation pour l'attribution d'une AOT pour l'exploitation d'une activité commerciale sur le plan d'eau (*numéro de lots*)

ARTICLE VI – Date limite de remise des offres

La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée **au 13 janvier 2023 à 16h30**.

Pour les dossiers transmis par courrier, le cachet de la poste fera foi.

ARTICLE VII – Critères d'attribution

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

Critère n°1 : La qualité du projet proposé et business plan : 80%

- L'originalité de l'activité proposée et l'impact du projet sur l'animation ou le développement du port (40%)
- La description et justification du bilan prévisionnel de l'activité et la solidité financière du projet (40%)

Critère n°2 : La mise en œuvre d'une démarche de développement durable : 20%

- Propositions en termes de développement durable : Les projets proposant les pratiques les plus respectueuses du domaine public et/ou innovantes et donc écoresponsables dans la gestion et l'exploitation sont privilégiés.

ARTICLE VIII – Classement des offres

Les offres seront analysées selon les critères définis à l'article VII et à l'article IX de la présente note d'organisation.

Un comité consultatif de sélection procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux en fonction des critères susvisés.

En cas de désistement d'un candidat, la Métropole se réserve le droit de retenir l'offre du candidat suivant, et ainsi de suite, dans l'ordre du classement.

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des candidatures.

La Métropole se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE IX – Cas d'irrecevabilité des dossiers de candidature

- La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l'euro,
- La remise tardive du dossier, après la date limite,
- La non-production d'une ou plusieurs des pièces (énoncées à l'article IV de la présente note d'organisation de consultation)
- Le dépôt d'un dossier manifestement incomplet ne permettant pas de juger l'offre du candidat en application des critères de sélection
- Toute variante aux termes et conditions de l'entier dossier de consultation,
- Un même candidat ne pourra présenter à la fois une candidature en nom propre et une candidature en qualité de représentant d'une société pour une même mise en concurrence,
- Un même candidat ne pourra présenter plusieurs candidatures au nom de différentes sociétés qu'il représente : une seule candidature sera possible.
- Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

ARTICLE X – Candidature par une personne physique

En cas de candidature par une personne physique, la convention d'occupation du domaine public sera signée avec celle-ci.

Tout transfert ultérieur du contrat à une société, pour exercer l'activité, objet de la présente consultation, ne pourra se faire que par avenant à la convention d'occupation du domaine public aux deux conditions cumulatives suivantes :

- La personne physique, bénéficiaire du contrat, devra détenir la totalité des titres de la société bénéficiaire du transfert.
- La personne physique, bénéficiaire du contrat, devra être le dirigeant de la société bénéficiaire du transfert.

Les termes de cette double condition devront être respectés pendant toute la durée de la convention d'occupation du domaine public, sous peine de résiliation de celle-ci, sans indemnité.

L'avenant aura pour unique objet d'acter le transfert sans porter modification substantielle de la convention.

ARTICLE XI – Modification de la note d'organisation de la consultation

L'autorité compétente se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail du dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée au **13 janvier 2023 à 16h30** est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE XII – Renseignements

Les candidats pourront poser des questions en amont de la remise de leur offre **par message électronique** à soucou.deivarayane@nicedazur.org jusqu'à dix jours avant la date de remise des offres. Les réponses seront adressées à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier dans un délai minimum de 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE XIII - Visites

La Métropole Nice Côte d'Azur organisera une visite des lieux. Cette visite est obligatoire. Ainsi, les candidats sont réputés avoir une parfaite connaissance des lieux.

La visite des postes aura lieu le mardi 13 décembre 2022 à 16h30.
--

ARTICLE XIV – Echange avec les candidats

Lors de l'analyse, la Métropole se réserve le droit de faire parvenir aux candidats des demandes de précision concernant leur offre. Lesdits échanges, qui s'effectueront entre la Métropole et le candidat par courriel, ne constituent pas une négociation mais auront uniquement pour objet de préciser un élément de l'offre du candidat.

ARTICLE XV – Mise au point avec le candidat lauréat

À la suite de la sélection du candidat pressenti de la présente consultation, les services de la Métropole échangeront avec ce dernier pour une mise au point du projet proposée en relation.

ARTICLE XVI – Documents à fournir à la conclusion de la convention

Au jour de la conclusion de la convention, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité,
- Un extrait K-Bis de moins de 3 mois,
- Un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire,
- Une attestation d'assurance,
- Une attestation de la conformité de son matériel avec les réglementations en vigueur,
- Toute attestation nécessaire à l'exercice de son activité

ARTICLE XVII – Publication de l'avis d'attribution

L'avis d'attribution sera publié sur le site internet Métropole à l'adresse :

<https://www.nicedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/occupation-du-domaine-public-à-vocation-économique>

Mention manuscrite « *lu et approuvé* »